

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction des services de transport

Arrêté du 7 juin 2017 portant agrément de psychologues au titre du décret n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains

NOR : TRAT1715613A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2221-8 à L. 2221-10 ;

Vu le décret n° 2010-708 du 29 juin 2010 relatif à la certification des conducteurs de trains, notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté du 6 août 2010 modifié relatif à la certification des conducteurs de train, notamment son article 16 ;

Vu les avis émis le 25 avril 2017 par la commission ferroviaire d'aptitudes,

Arrête :

Article 1^{er}

Les psychologues dont les noms suivent sont agréées pour une durée de cinq ans pour procéder à la certification des conducteurs de trains : Mmes Morgane BREUIL, Agnès DELMAS, Aurélie MARTIN et Coline REGNAULD.

Article 2

La sous-directrice de la sécurité et de la régulation ferroviaires à la direction des services de transport est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 7 juin 2017.

Pour la ministre et par délégation :
*La sous-directrice de la sécurité
et de la régulation ferroviaires,*
A.-E. OUVRARD